

Extrait du registre des arrêtés municipaux

## ARRÊTÉ

N° SG 2022-457

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit du Monsieur Jean LEPAULMIER, Neuvième Adjoint,  
VU la demande formulée par l'entreprise SOGETREL sollicitant l'autorisation de réguler temporairement le stationnement **rue de la Cave** à l'occasion de travaux de raccordement de la fibre optique,  
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le mercredi 05 octobre 2022,  
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit **du mardi 04 octobre 2022 18h00 au mercredi 05 octobre 2022 12h00** :

- *Rue de la Cave, sur les emplacements de stationnement situés au droit des n° 1 à 7.*

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise SOGETREL.

**Article 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le seize septembre deux mil vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation  
Jean LEPAULMIER  
Neuvième Adjoint